Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 064-246400337-20221215-D2022_163-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-163

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 15 décembre 2022)

Date de convocation : 01 décembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 15 décembre 2022 à 16 heures 30, au nombre prescrit par la loi, au Village ISKO à Gourette, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes CANDAU, MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU et M. AUSSANT, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, GABASTON, CACHELOU.

Pouvoirs :
M. AUSSANT à Mme BERGES
Mme GANTCH à M. MARTIN
Mme CASSOU à M. CASADEBAIG
M. ESQUER à M. GARROCQ
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. REGNIER

OBJET : CULTURE - CINEMA : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

La vice-présidente rappelle la volonté de la CC vallée d'Ossau de soutien aux cinémas de la vallée qui en font la demande :
- par le vote en Conseil Communautaire du 10 avril 2018 d'un règlement d'attribution des aides ;
- par l'inscription d'une enveloppe budgétaire, le montant inscrit au BP 2022 s'élève à 10 000 €.

Cette démarche s'inscrit dans une politique de développement culturel et d'animation du territoire, dont l'objet consiste à favoriser la diffusion artistique auprès d'un public le plus large possible.

Dans l'objectif de simplification de la procédure de demande de subvention et du calcul de l'aide, il est proposé la modification du règlement d'intervention :

Règlement actuel - Critères d'attribution : Les aides seront accordées sur le fonctionnement des cinémas au regard des opérations éligibles suivantes : • La programmation culturelle : films labellisés art et essai, films liés au patrimoine, documentaires films en V.O ; • Les actions d'animation et de médiation culturelle auprès des publics : évènements, spectacles, conférences, séances scolaires et jeune public ; • Les actions de communication (affiche, flyer) liées à la programmation culturelle	*Modification - Critères d'attribution :* Les aides seront accordées sur le fonctionnement des cinémas au regard du nombre de séances programmée et réalisées dans l'année.
Règlement actuel - Calcul de l'aide : Le montant de l'aide communautaire est plafonné à 12 euros par séance de programmation culturelle de l'année N-1 et à 50% des dépenses éligibles.	*Modification - Calcul de l'aide :* Le montant de l'aide communautaire est plafonné à 12 euros par séance de programmation culturelle de l'année N-1.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 064-246400337-20221215-D2022_163-DE

Règlement actuel - Délai de dépôt de demande de subvention :	*Modification - Délai de dépôt de demande de subvention :* Le dossier de subvention devra être déposé avant le 15 septembre de l'année N.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON